

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 08 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents :** MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme GABARROT Pauline.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote :** Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc), M Michel AUGÉ (suppléant de M LIBAROS Bruno)

**Absents ayant donné procuration :** M MENDES Antoine a donné procuration à M Patrick FANTON ; M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ;

**Absents excusés :** MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphan, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire et demande si les membres présents ont des observations sur ce document.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Président soumet donc ce Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

-----

### **ORDRE DU JOUR de la SEANCE :**

- Détermination de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- Détermination du montant des attributions de compensation provisoires pour 2023
- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € en avance de versement des subventions et de la récupération de TVA sur les travaux du multi-accueil.
- Affectation des dépenses et recettes concernant les cantines affectées aujourd'hui sur le Budget Principal au budget annexe Pôle enfance et jeunesse

- Séjours enfance et jeunesse – tarifs 2023
- ALSH ASTRADO – tarifs soirée jeunesse
- Cantines scolaires– revalorisation des tarifs
- Cuisine centrale Mirande – revalorisation des tarifs
- Cantines scolaires – participation au dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires – cantine à 1€ »
- Réseau initiative Gers – modification de la convention initiale
- Adhésion de la collectivité au CEREMA
- Mise en place d'un dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique
- Vente de la parcelle C959 à Miélan au SIVOM Miélan Marciac dans le cadre d'un acte en la forme administrative
- Modification du tableau des emplois
- Mise à disposition de personnel technique à la commune de Mirande
- Décisions prises par Monsieur le Président
- Questions orales

## **QUESTION 2023/01/001 : Détermination de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**

Monsieur le Président indique qu'actuellement, la communauté de communes est compétente sur les points suivants :

- Actions de développement économique dans le cadre prévu par l'art. L.4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Il s'agit là de compétences obligatoires de la collectivité.

En ce qui concerne la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », l'intérêt communautaire a été défini en mars 2018 comme suit :

- Toutes les études administratives ou techniques (limitées à un avant-projet sommaire) ayant pour objet d'apporter une aide efficace aux filières agroalimentaires, agrobiologiques ainsi qu'à la dynamisation des halles et marchés sur la communauté.
- Réalisation sur le territoire de la communauté d'opérations collectives ou individuelles en milieu rural ou urbain bénéficiant d'un financement du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

En l'état actuel des statuts, l'action communautaire est donc circonscrite uniquement à ces deux points.

Suite au recrutement d'une manager de commerce, à la création d'une association de commerçants et artisans à Mirande et à Miélan, et à la volonté de fédérer l'ensemble des acteurs économiques du territoire communautaire, il est proposé de redéfinir le périmètre d'action de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de définir le champ d'action communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :

- Toutes les études administratives ou techniques (limitées à un avant-projet sommaire) ayant pour objet d'apporter une aide efficace aux filières agroalimentaires, agrobiologiques ainsi qu'à la dynamisation des halles et marchés sur la communauté.

- Réalisation sur le territoire de la communauté d'opérations collectives ou individuelles en milieu rural ou urbain bénéficiant d'un financement du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).
- Soutien à l'organisation de foires ou salons visant à promouvoir ou développer les activités commerciales et artisanales de l'ensemble du territoire communautaire.
- Accompagnement des associations de commerçants et/ou d'artisans du territoire dans leur projet de rénovation de locaux vacants en vue de l'installation de commerces et/ou d'artisans dans les centres bourgs.
- Accompagnement et orientation des commerçants et artisans dans leur projet d'installation sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que la définition de l'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Jean-Jacques ORTHOLAN demande si ces nouvelles correspondant au financement de projets uniquement sur Mirande.

Monsieur le Président répond que les projets qui entrent dans le champ de compétence communautaire sont éligibles sur l'ensemble du territoire. Ils doivent être portés par une association. Actuellement, l'association des commerçants créée à Mirande (ACAA) a un projet dénommé « Ça se tente » qui permet d'aider une entreprise à s'installer en centre-ville à Mirande. L'association souhaite à terme décliner ce projet sur d'autres communes volontaires.

Mme Rosemonde DAL LAGO demande si ce projet mobilise beaucoup de candidats.

Monsieur le Président répond qu'à sa connaissance l'ACAA n'a pas encore lancé les appels à candidature.

M Jean Luc YELMA, étant membre de l'AVEM l'association de commerçants de Miélan, se retire du vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **défini** le champ d'action communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :
  - Toutes les études administratives ou techniques (limitées à un avant-projet sommaire) ayant pour objet d'apporter une aide efficace aux filières agroalimentaires, agrobiologiques ainsi qu'à la dynamisation des halles et marchés sur la communauté.
  - Réalisation sur le territoire de la communauté d'opérations collectives ou individuelles en milieu rural ou urbain bénéficiant d'un financement du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).
  - Soutien à l'organisation de foires ou salons visant à promouvoir ou développer les activités commerciales et artisanales de l'ensemble du territoire communautaire.
  - Accompagnement des associations de commerçants et/ou d'artisans du territoire dans leur projet de rénovation de locaux vacants en vue de l'installation de commerces et/ou d'artisans dans les centres bourgs.
  - Accompagnement et orientation des commerçants et artisans dans leur projet d'installation sur le territoire.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

## QUESTION 2023/01/002 : Détermination du montant des attributions de compensation provisoires pour 2023

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT propose à l'assemblée de fixer le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023 comme suit :

### Echéancier du reversement de l'attribution de compensation définitive aux communes pour 2023

Communes	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Total
BASSOUES		5 855.89 €		5 855.89 €	11 711.78 €
ESTIPOUY		9 783.01 €		9 783.01 €	19 566.03 €
L'ISLE DE NOE	3 343.97 €	3 343.97 €	3 343.97 €	3 343.97 €	13 375.91 €
LOUSLITGES		12 714,05 €		12 714,05 €	25 428,10 €
MIRANDE	23 806.21 €	23 806.21 €	23 806.21 €	23 806.21 €	95 224.86 €
MOUCHES		13 727.62 €		13 727.62 €	27 455.23 €
SAINT MAUR SOULES		12 819.37 €			12 819.37 €

### Echéancier du recouvrement de l'attribution de compensation définitive par la Communauté de Communes pour 2023

Communes	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Total
ARMOUS ET CAU		2 936,77 €			2 936,77 €
BARS		293.64 €			293.64 €
CASTELNAU D'ANGLES		3 344.65 €			3 344.65 €
LAAS		10 548.31 €			10 548.31 €
LAMAZERE		5 058.77 €			5 058.77 €
MARSEILLAN		3 384,28 €			3 384,28 €
MASCARAS		2 123,34 €			2 123,34 €
MIELAN	19 383.02 €	19 383.02 €	19 383.02 €	19 383.02 €	77 532.09 €
MONCLAR S/LOSSE		3 746.73 €			3 746.73 €
MONTESQUIOU		21 836.07 €		21 836.07 €	43 672.14 €
POUYLEBON		6 384.80 €			6 384.80 €
SAINT CHRISTAUD		2 623.41 €			2 623.41 €

M Guy FORMENT rappelle la délibération du 13 janvier 2022 impactant l'attribution de compensation 2023 de la commune de Miélan comme suit :

- mise en place d'un échéancier pluriannuel, suite au transfert de la compétence « action sociale » telle que définie par la délibération en date du 25 octobre 2018, au bénéfice de la commune de Miélan afin de limiter l'impact que représentent les sommes dues au titre des années 2019, 2020 et 2021

- et, en conséquence, retenue de la somme de 33 042,48 € sur l'attribution de compensation de la commune de Miélan chaque année pendant 5 ans (soit en 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026), nonobstant les retenues applicables au titre de l'année en cours à compter de 2023.

Il indique que l'attribution de compensation des autres communes reste inchangée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les montants des attributions de compensation provisoires 2023 présentés ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **QUESTION 2023/01/003 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € en avance de versement des subventions et de la récupération de TVA sur les travaux du multi-accueil**

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT propose à l'assemblée, dans le cadre du projet de création d'un multi-accueil, d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne afin de pouvoir attendre le versement des subventions et la récupération de TVA de ce projet.

M Guy FORMENT présente les caractéristiques de ce prêt (cf. document joint).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques présentées,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **QUESTION 2023/01/004 : Affectation des dépenses et recettes concernant les cantines scolaires affectées aujourd'hui sur le Budget Principal au budget annexe Pôle enfance et jeunesse**

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT propose à l'assemblée, afin d'avoir une meilleure vision des services liés à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse, d'affecter les dépenses et recettes concernant les cantines au budget annexe Pôle enfance et jeunesse. Actuellement, elles sont imputées sur le budget général.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** ce changement d'affectation des dépenses et recettes des cantines scolaires du budget général vers le budget annexe pôle enfance et jeunesse,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

## QUESTION 2023/01/005 : Séjours enfance et jeunesse – tarifs 2023

Monsieur le Président passe la parole à M Jean François DARROUX.

M Jean François DARROUX présente les différents séjours que souhaitent organiser le service enfance en 2023 (montage, objectifs pédagogiques et tarifs).

### Séjour SKI

**Lieu :** Arreau (65) site d'Oxygers

**Date :** Du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023

**Âge des enfants :** De 8 à 15 ans

**Nombre d'enfants :** Jusqu'à 24 enfants

**Nombre d'encadrant :** 4 encadrants (2 titulaires + 2 saisonniers)

**Estimation du prix total du séjour pour la collectivité** (dépenses : hébergement + pension + transport + activité + frais de personnel. – les recettes : PS caf + participation des familles) :

3 677€

#### **Projet pédagogique / Objectifs du séjour :**

*Objectifs pour les enfants de 8 à 9 ans :*

- Aider les enfants à devenir autonome dans la pratique du ski mais aussi dans la vie quotidienne ;
- Favoriser les relations conviviales entre les enfants ;
- Amener les enfants à progresser dans la pratique du ski.

*Objectifs pour les enfants de 9 à 15 ans :*

- Amener les enfants à progresser dans la pratique du ski ;
- Aider les enfants à devenir autonome dans leur vie quotidienne ;
- Sensibiliser les enfants sur les bienfaits de la vie en communauté.

#### **Tarifs proposés :** Maintien des tarifs 2022

Tranches de quotient familial	Tranche 000/618	Tranche 619/ 900	Tranche > 900
Tarif normal	422,55 €	448,96 €	475,37 €
Tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac	290,50 €	343,32 €	396,14 €

Réduction de 20% par inscription à partir de deux enfants inscrits par famille.

### Séjour Ferme Pédagogique

**Lieu :** Pouylebon (32) site de l'Aouelle

**Date :** 3 jours + 2 nuits (date définitive à bloquer mais sûrement au mois de mai 2023)

**Âge des enfants :** De 5 à 6 ans

**Nombre d'enfants :** Jusqu'à 12 enfants

**Nombre d'encadrant :** 2 encadrants (1 titulaire + 1 saisonnier)

**Estimation du prix total du séjour pour la collectivité** (dépenses : hébergement + pension + transport + activité + frais de personnel. – les recettes : PS caf + participation des familles) :

2 210€

#### **Projet pédagogique du séjour :**

La ferme pédagogique et son équipe permettront au groupe d'enfants de réaliser des ateliers culinaires, des soins aux animaux, et des ateliers autour du jardin dans le respect des besoins de l'enfant et en toute sécurité.

Les activités sur place seront les suivantes :

- Visite de la ferme
- Soins des animaux
- Balade en calèche
- Fabrication de confiture
- Fabrication de yaourts
- Décoration de pots
- Jardinage
- Veillée, musique et shooting photos et feu de camp

**Objectifs du séjour :** promouvoir le vivre ensemble en mettant en place les actes de la vie quotidienne, en intégrant la notion de respect, en développant la sociabilité en passant quelques nuits ensemble. Respecter le rythme de l'enfant, ce dernier a également l'opportunité d'être acteur de son environnement par la découverte des lieux et par les activités pédagogiques sur place. L'enfant dans ce nouvel environnement se rend autonome au fil du séjour.

**Tarifs proposés :** Maintien des tarifs 2022

	Tranche 0/618	Tranche 619/900	Au-delà de 900
Tarif normal	80 €	90 €	100 €
Tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac	60 €	70 €	80 €

Réduction de 20% par inscription à partir de deux enfants inscrits par famille.

**Séjour Montagne Été Ado**

**Lieu :** Arreau (65) site d'Oxygers

**Date :** Du lundi 31 juillet au vendredi 4 août 2023

**Âge des enfants :** De 11 à 17 ans

**Nombre d'enfants :** Jusqu'à 24 enfants

**Nombre d'encadrant :** 3 encadrants (1 titulaire + 2 saisonniers)

**Estimation du prix total du séjour pour la collectivité** (dépenses : hébergement + pension + transport + activité + frais de personnel. – les recettes : PS caf + participation des familles) :  
3 165€

**Projet pédagogique / Objectifs du séjour :**

1. ACTIVITÉS PROPOSÉES	2. OBJECTIFS POUR LES ENFANTS
Descente de la Neste en rafting	Découvrir une nouvelle activité aquatique dans un milieu différent, apprendre à maîtriser ses peurs et émotions, retenir et appliquer les consignes
Veillées / forums	Temps d'échanges sur le programme, les activités réalisées, les choses de la vie quotidienne à aménager, petits jeux, veillées...
Randonnée dans le parc du Néouvielle au lac de l'Oule	Balade et détente sur un cadre naturel calme et apaisant, plaisir de beaux paysages, moments de discussion et d'échanges, goût de l'effort et plaisir d'atteindre l'objectif fixé
Escalade / Spéléologie	Découverte de nouvelles activités sportives et prise de conscience des capacités de son corps à réaliser des activités physiques. Mise en situation dans un milieu naturel particulier. Apprentissage de techniques nouvelles et maîtrise du matériel
Parcours aventure du Moudang	Se mesurer aux risques, maîtriser sa peur, éprouver

	des sensations, être en mouvement. Cette pratique est la combinaison d'activités physiques et ludiques en pleine nature en groupe avec une agréable sensation de dépassement de soi. Cette activité permet de découvrir des sensations en toute sécurité.
Balade du marché d'Arreau	Visite du village et de son marché, découverte des producteurs locaux, temps libre par petits groupes, horaire de rdv donné.
Baignade à Balnéa	Moments ludiques et de détente, pour recharger les batteries !!

#### Tarifs proposés : Maintien des tarifs 2022

Tranche	000/618	619/ 900	> 900
Tarif normal	358,00 €	380,00 €	403,00 €
Tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac	246,00 €	291,00 €	336,00 €

Réduction de 20% par inscription à partir de deux enfants inscrits par famille.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Mme Rosemonde DAL LAGO demande si ces séjours sont complets.

M Jean-François DARROUX répond que pour le séjour au ski il y a déjà une liste d'attente mais que les autres séjours ne sont pas encore ouverts.

M Jean-Claude DRUSSEL souhaite savoir comment sont priorisées les demandes d'inscription.

M Jean François DARROUX répond qu'aujourd'hui les demandes sont traitées par ordre d'arrivée mais que le service enfance a en projet de fixer des règles plus précises et de créer une commission d'attribution. La commission enfance sera sollicitée sur ce point prochainement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide** les tarifs du séjour ski présentés ci-dessus,
- **valide** les tarifs du séjour à la ferme pédagogique présentés ci-dessus,
- **valide** les tarifs du séjour montagne été ado présentés ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **QUESTION 2023/01/006 : ALSH ASTRADO – tarifs « soirée jeunesse »**

Monsieur le Président passe la parole à M Jean-François DARROUX.

M Jean-François DARROUX indique que l'ALSH ASTRADO souhaite développer une nouvelle activité : des soirées jeunesse de 18h30 à 21h30.

Il propose d'en fixer le tarif comme suit :

## TARIF NORMAL

Quotient CAF	Rappel du tarif en vigueur		Proposition
	Demi-journée	Journée entière avec repas	Soirée jeunesse avec repas
Tranche 1 : 0 - 531	3,00 €	9,00 €	6,00 €
Tranche 2 : 532 - 617	3,50 €	10,00 €	6,50 €
Tranche 3 : 618 - 900	4,00 €	11,00 €	7,00 €
Tranche 4 : >900	4,50 €	12,00 €	7,50 €

## TARIFS REDUITS (personnes domiciliées sur Cœur d'Astarac)

Quotient CAF	Rappel du tarif en vigueur		Proposition
	Demi-journée	Journée entière avec repas	Soirée jeunesse avec repas
Tranche 1 : 0 - 531	2,25 €	7,75 €	5,50 €
Tranche 2 : 532 - 617	2,62 €	8,25 €	5,63 €
Tranche 3 : 618 - 900	3,00 €	9,00 €	6,00 €
Tranche 4 : >900	3,38 €	9,75 €	6,37 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide** les tarifs de la soirée jeunesse présentés ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

## QUESTION 2023/01/007 : Cantines scolaires – revalorisation des tarifs

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT rappelle que, lors de la séance du 29 juin 2022, le conseil communautaire a fixé les tarifs des cantines scolaires et entériné le principe d'une augmentation des tarifs en cours d'année scolaire si la hausse générale du coût de production se poursuivait.

Ainsi, compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières et du coût de l'énergie, Monsieur le Président propose de revaloriser l'ensemble des repas produits par les cantines scolaires du territoire à hauteur de 10% à compter du 06 mars prochain.

Il précise que, pour les cantines de Bassoues, L'Isle de Noé et Montesquiou, suite à l'harmonisation des tarifs validée en juin dernier, le prix du repas a été augmenté de 6 % en septembre. Il propose donc d'appliquer une augmentation de 4 % pour atteindre 10% au total sur l'année scolaire. Pour les cantines de Miélan et Mirande, une hausse moyenne de 10% serait appliquée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Guy FORMENT précise que les coûts de revient des cantines sont actuellement les suivants :

Cantine de Bassoues : 13.41 €  
 Cantine de L'Isle de Noé : 10.12 €  
 Cantine de Montesquiou : 12.12 €  
 Cantine de Miélan : 7.27 €  
 Cantine de Mirande : 11.06 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide** les tarifs des cantines scolaires ci-dessous :

Cantines de	Tarifs 2022-2023 au 01/09/2022		Tarifs 2022-2023 Proposition	
	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal
Bassoues	2,75 €	2,80 €	<b>2,86 €</b>	<b>2,91 €</b>
Montesquiou	2,75 €	2,80 €	<b>2,86 €</b>	<b>2,91 €</b>
L'isle de Noé	2,75 €	2,80 €	<b>2,86 €</b>	<b>2,91 €</b>
Mirande	3,05 €	3,10 €	<b>3,36 €</b>	<b>3,44 €</b>
Miélan	3,05 €	3,15 €	<b>3,36 €</b>	<b>3,44 €</b>

- **fixe** la date de rentrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 06 mars 2023,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

## QUESTION 2023/01/008 : Cuisine centrale – revalorisation des tarifs

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT, en ce qui concerne les repas produits par la cuisine centrale, compte tenu également de l'augmentation du cout des matières premières et du cout de l'énergie, propose une revalorisation à hauteur de 10% à compter du 06 mars prochain.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Gaëtan LECLERC demande si la société ANSAMBLE a augmenté ses prix.

M Guy FORMENT répond qu'une hausse d'environ 14 % a été appliquée sur le marché initial.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide** les tarifs des repas produits par la cuisine centrale comme suit :

Tarifs HT	Tarifs en vigueur	Proposition
Repas stage adulte (déjeuner ou diner)	9,09 €	<b>10,00 €</b>
Repas stage enfant (déjeuner ou diner)	6,09 €	<b>6,70 €</b>
Petit déjeuner adulte	4,00 €	<b>4,40 €</b>
Petit déjeuner enfant	2,82 €	<b>3,10 €</b>
Repas vendus au CIAS pour livraison	7,55 €	<b>8,31 €</b>
Repas adultes vendus au CIAS pour l'ITEP	3,43 €	<b>3,77 €</b>
Repas enfants vendus au CIAS pour l'ITEP	3,05 €	<b>3,36 €</b>

- **fixe** la date de rentrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 06 mars 2023,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

## QUESTION 2023/01/009 : Cantines scolaires – participation au dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires – cantine à 1€ »

Monsieur le Président passe la parole à M Jean-François DARROUX.

M Jean-François DARROUX indique que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Cette aide ne concerne pas les particuliers directement, mais uniquement les collectivités.

Ainsi, les collectivités s'engagent à mettre en place une grille tarifaire comportant au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

En contrepartie, l'Etat s'engage à verser à la collectivité, pendant trois ans, une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Ce dispositif pourrait être déployé dans nos cantines en compter de septembre prochain.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Jacques GAYE souhaite connaître la périodicité de versement de la compensation.

M Guy FORMENT indique qu'elle sera versée au quadrimestre.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** l'adhésion de la communauté de communes au dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires – cantine à 1€ » qui sera effectif à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

## QUESTION 2023/01/010 : Réseau initiative Gers – modification de la convention initiale

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN rappelle la délibération en date du 11 octobre 2022 approuvant l'adhésion de la communauté de communes à l'association Réseau Initiative Gers.

Il précise que le conseil d'administration de cette structure a revu la participation financière des ECPI membres à la baisse soit un coût de 0,30 € par habitants soit 2 460 € au lieu de 0,40 € soit 3 280€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-joint intégrant le nouveau montant de participation,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

## QUESTION 2023/01/011 : Adhésion de la collectivité au CEREMA

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désormais adhérer au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et bénéficier ainsi d'un accès facilité à l'expertise de l'établissement ainsi qu'à des avantages réservés.

Face à l'accélération du changement climatique et aux enjeux qu'elle recouvre en matière d'aménagement du territoire, les collectivités, acteurs clés des transitions territoriales, ont besoin qu'on leur apporte des réponses fiables, adaptées et innovantes à des sujets complexes. Le CEREMA éclaire leurs choix et leur propose, en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées, un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre.

Cette expertise est désormais plus facilement accessible aux collectivités et leurs groupements qui feront le choix d'adhérer à l'établissement.

En s'ouvrant aux collectivités territoriales, le CEREMA devient le premier établissement public national et local. Ses instances régionales et locales, au sein desquelles le poids des élus locaux est renforcé de manière sensible, favoriseront le dialogue État collectivités, l'émergence de solutions techniques partagées et d'une culture commune de l'expertise territoriale.

Les collectivités et leurs groupements adhérents bénéficieront d'avantages réservés : démarches simplifiées, offres dédiées, forte implication dans la gouvernance de l'établissement...

Travaillant à toutes les échelles territoriales, le CEREMA propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, GEMAPI, mise en œuvre de ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral...

Monsieur le Président précise que le cout de l'adhésion s'élève à 500 € par an.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **sollicite** l'adhésion de la Communauté de Communes auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **décide de régler** le cas échéant chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général de l'année concernée,
- **désigne** M Patrick FANTON pour représenter la communauté de communes au titre de cette adhésion,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

## QUESTION 2023/01/012 : Mise en place d'un dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique

Monsieur le Président indique que le Conseil Régional met en place un « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique ». Ainsi, un fonds d'urgence de 4M€ est débloqué pour régler une partie du reste à charge de la facture des boulangers-pâtisseries après déduction des aides de l'Etat.

La Région propose aux EPCI de participer à cette aide en versant un financement complémentaire. Le dossier de demande d'aide sera déposé par l'entreprise auprès de la Région qui en assurera l'instruction. Il sera ensuite transmis à la communauté de communes qui versera l'aide à l'entreprise.

Monsieur le Président précise que la Région dénombre 9 boulangers sur notre territoire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide de participer** à ce dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique,
- **fixe** le montant de l'aide à 250 € par entreprise éligible pour le premier semestre 2023,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le Conseil Régional
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

## QUESTION 2023/01/013 : Vente de la parcelle C959 à Miélan au SIVOM Miélan-Marcillac dans le cadre d'un acte en la forme administrative

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 octobre 2022 approuvant la vente de la parcelle C 959 à Miélan au SIVOM Miélan Marcillac au prix de 17 000€ HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte** que cet acte de vente soit rédigé en la forme administrative,
- **désigne** M Michel RAFFIN, Vice-Président, pour représenter la Communauté de communes à l'acte à intervenir,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

## QUESTION 2023/01/014 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil de communauté le 12 décembre 2022,

M Guy FORMENT informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

**Au service enfance :**

Création d'un poste éducateur de jeunes enfants pour un renfort à la crèche pour 13h/hebdomadaire

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Président indique que les travaux de la crèche vont bientôt commencer et que la fréquentation du service est en hausse. Dans les futurs locaux le nombre de places ouvertes passera de 10 actuellement à 13.

Mme Rosemonde DAL LAGO demande pourquoi ce poste n'est ouvert que pour 13h hebdomadaire.

M Guy FORMENT indique qu'il s'agit du besoin actuel qui sera peut-être plus important avec la nouvelle structure. Ce poste peut être couplé au poste d'animatrice du Relais Petite Enfance toujours vacant et ainsi offrir un emploi à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les modifications présentées ci-dessus,
- **valide** le tableau des emplois ci-joint,
- **accepte** d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **QUESTION 2023/01/015 : Mise à disposition de personnel technique à la commune de Mirande**

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT indique que la Mairie de Mirande sollicite la mise à disposition du Directeur des Services Techniques Communautaires pour le suivi de ses chantiers les plus importants à hauteur de 5 heures par semaine à compter du 01 mars 2023.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la mise à disposition du Directeur des Services Techniques Communautaires à la Mairie de Mirande à hauteur de 5 heures par semaine à compter du 01 mars 2023,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

## QUESTION 2023/01/016 : Décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétence que lui a donnée le Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020.

NUMERO	OBJET	En date du
D220083	Ludothèque – mise à jour du règlement intérieur (nouveaux horaires)	01/12/2022
D220084	Mise à disposition du gymnase au BASKET CLUB MIRANDAIS le 17 décembre 2022	13/12/2022
D220085	Décision d'emprunt pour la construction de la crèche auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (200 000 € sur 25 ans)	26/12/2022
D220086	Mise à disposition du gymnase à ASTARAC FOND CLUB 2022-2023	23/12/2023
D220087	Mise à disposition du gymnase à CITY FOOT CLUB 2022-2023	23/12/2023
D220088	Mise à disposition du gymnase à ASTARAC FOND CLUB 2022-2025	23/12/2023

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Réunion PLUI du 01 mars 2023

Monsieur le Président rappelle que le 01 mars prochain se tiendra une réunion de présentation de la compétence PLUI à destination de tous les élus du territoire.

Il rappelle que l'ensemble des communautés de communes du département ont pris ou vont prochainement prendre cette compétence.

### ➤ Proposition de motion sur le sujet des retraites (document joint)

Monsieur le Président rappelle que lorsqu'une question orale porte sur un sujet en dehors du champ de compétence communautaire, ce qui est le cas ici, le Conseil communautaire doit, en premier lieu, accepter d'examiner cette demande.

Ainsi, il est procédé à un vote à bulletin secret pour savoir si le conseil est d'accord pour examiner cette question.

Résultats du vote :

NON : 30                      OUI : 4                      NUL : 2

Par conséquent, cette question orale n'est pas examinée par l'assemblée.

Le présent Procès-Verbal est approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du

12/04/2023

**Le Président**  
**Patrick FANTON**



**Le Secrétaire**  
**Michel RAFFIN**





## PRESENTATION



La LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Épargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Épargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les INNOVATIONS EXCLUSIVES suivantes :

- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré jusqu'à 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet du Groupe Caisse d'Épargne dédié au Secteur Public : [www.secteurlocal.caisse-epargne.fr](http://www.secteurlocal.caisse-epargne.fr).

## AVANTAGES

## ➤ ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :

L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

## ➤ AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :

Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.

## ➤ SOUPLESSE D'UTILISATION :

Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.

## ➤ OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :

Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

## ➤ SECURITE DE LA GESTION DE TRÉSORERIE :

L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

## CARACTERISTIQUES

- Emprunteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR ASTARAC EN GASCOGNE
- Montant : 500 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : €STER (flooré à 0) + marge de 0.90 %  
[Base de calcul : exact/360]
- Process de traitement automatique :
  - tirage : crédit d'office
  - remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
 

☐ Créneau horaire de saisie :	1H ————— 16H30 ————— 21H
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	————— J + 1 ————— J + 2
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
 

☐ Créneau horaire de saisie :	1H ————— 16H30 ————— 21H
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	————— J + 1 ————— J + 2
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 750 euros / prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : 0,03 % du cumul des tirages réalisés  
périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0,30 %

DATE ET SIGNATURE

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE VALABLE SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE NOTRE COMITE DE CREDIT





## CONVENTION TRIENNALE

« Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

Pour le compte et au nom du **Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

**L'Agence de services et de paiement**

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

**La Commune :**

OU

**L'établissement public de coopération intercommunale :**

Représenté(e) par Monsieur / Madame : .....

Ayant la fonction de : .....

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

## Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficiaire du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

## Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

#### **Article 3 : Collectivités concernées**

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

#### **Article 4 : Engagements des parties**

##### **1. Engagements de la collectivité**

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévue au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-d-une-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : [aidecantinescolaire@asp-public.fr](mailto:aidecantinescolaire@asp-public.fr) (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur

<https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-d-une-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

##### **2. Engagements de l'Etat**

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

##### **Article 5 : Durée de cette convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

##### **Article 6 : Modification de cette convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

##### **Article 7 : Résiliation de cette convention**

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

La collectivité :

L'Agence de services et de paiements :

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025

### Entre :

**La Communauté de communes CŒUR D'ASTARAC EN GASCogne** représentée par Monsieur Patrick FANTON agissant en qualité de Président, et dûment habilité aux fins des présentes, sise 4 avenue Jean d'Antras 32300 Mirande,

désignée ci-après la **Communauté de communes, d'une part,**

### et

**INITIATIVE GERS**, association de droit local immatriculée sous le numéro SIRET 423 628 726, dont le siège social est situé au 1 avenue de la République 32550 PAVIE, représentée par Monsieur Jean-Marc ROUCH, agissant en qualité de Président et dûment habilité aux fins des présentes,

désignée ci-après l'**Association, d'autre part.**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

L'Association a pour objet de accélérer et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs situés sur le territoire du Gers.

La Communauté de communes, compétente en matière économique, souhaite dynamiser son économie locale en favorisant la création, le développement et la reprise d'entreprises.

### Article 2 – Actions menées en commun

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne et le Réseau Initiative Gers agissent de façon totalement complémentaire et partagent une même finalité en matière de développement économique sur le territoire de la Communauté de communes.

La Communauté de communes s'engage à :

- Assurer la promotion du Réseau Initiative Gers lors des entretiens avec les porteurs de projets
- Orienter les porteurs de projets vers l'association par tout moyen à sa convenance.

Le Réseau Initiative Gers s'engage à :

- Tenir à disposition des permanents et élus de la Communauté de communes des plaquettes.
- Intégrer dans ses documents de présentation des partenaires les coordonnées et lien internet de la Communauté de communes.

### Article 3 : Information de l'Association à la Communauté de communes

L'Association s'engage :

- À fournir annuellement à la Communauté de communes un tableau détaillant les entreprises bénéficiaires de l'accompagnement de l'association sur son territoire, la nature de l'activité, la commune d'implantation, l'avis du comité d'agrément et le montant du ou des prêts d'honneur engagés.
- Communiquer par mail ou autres moyens au chargé de développement de la Communauté de communes la liste des porteurs de projets issus du territoire Cœur d'Astarac en Gascogne après chaque contact.
- À transmettre annuellement une copie de son bilan et de son compte de résultat, ainsi que son rapport d'activité à la Communauté de communes.

### Article 4 – Adhésion de l'Association

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne est membre de l'Association à laquelle elle a adhéré, en tant que membre du collège « Collectivités publiques » par délibération du conseil communautaire du \_\_\_\_\_ et par délibération du conseil d'Administration de l'Association en date du \_\_\_\_\_, validée par l'Assemblée Générale Ordinaire du \_\_\_\_\_

La cotisation d'adhésion, dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale de l'Association, est versée chaque année par la Communauté de Communes lors du versement de la subvention.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. L'Association et la Communauté de communes s'engagent à reconduire la présente convention pour au minimum 2 périodes supplémentaires d'un an, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le montant de la subvention sera révisé annuellement, ainsi que les objectifs que se fixent les parties pour la période à venir.

#### **Article 6 – Litiges éventuels**

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne et l'Association décident d'un commun accord de soumettre tout litige éventuel qui pourrait naître de l'application de la présente convention à un tiers pour médiation.

#### **Article 7 – Résiliation exceptionnelle**

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention, la Communauté de communes ou l'Association pourra décider de résilier la présente, après réception par l'autre partie d'un courrier de résiliation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes versées antérieurement à la date de résiliation seront définitivement acquises par l'Association.

#### **Article 8 – Enregistrement**

La présente convention peut être enregistré aux frais de la partie qui en prendra l'initiative.

#### **Article 9 – Montant de la participation financière et affectation des fonds**

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne s'engage à verser une subvention de 30 centimes par habitant et par année à l'Association Initiative Gers au titre de la présente convention, et ce pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, ainsi répartie :

- Cotisation annuelle de membre associé : 500 €
- Contribution au fonds de fonctionnement afin d'accroître et renforcer l'intervention du Réseau Initiative Gers auprès des porteurs de projets et d'organiser des réunions d'informations, une demi-journée par an sur le site de la communauté des communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

#### **Article 10 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement de cette subvention s'effectuera un mois après la signature de la présente convention par les parties.

Le versement sera réalisé par virement bancaire sur le compte de l'Association ouvert auprès de la Banque Populaire Occitane :

- IBAN : FR76 1780 7000 0215 0199 2463 375
- BIC : CCBPFRPTLS

Fait en 2 exemplaires,  
A  
Le

Pour Initiative Gers,  
Le Président

Pour la Communauté de Communes  
Cœur d'Astarac en Gascogne,  
Le Président

Jean-Marc ROUCH

Patrick FANTON

Le Cerema, l'expert public de l'adaptation au  
changement climatique au service des territoires

**Collectivités,  
accélérez vos transitions  
territoriales, adhérez  
au Cerema !**

**Rejoignez le premier  
établissement public  
partagé entre l'État  
et les collectivités  
territoriales**

## Notre ADN commun : les territoires

### Les collectivités et leurs groupements, acteurs clés des transitions territoriales

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques.

Mobilisées au quotidien, elles préparent l'avenir de leur territoire, améliorent et sécurisent le cadre de vie de leurs habitants.

Face à l'accélération du dérèglement climatique, les collectivités ont besoin de solutions concrètes, adaptées et innovantes.

Renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification écologique territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités... autant de sujets sur lesquels le Cerema apporte une expertise fiable.

### Nos solutions pour répondre à vos besoins

Travaillant à toutes les échelles territoriales, le Cerema propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, Gemapi, mise en œuvre de ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral...

### Le Cerema, l'expert public au service des transitions territoriales

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Cerema est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources...

Le Cerema intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

**Cette expertise  
est désormais  
plus facilement  
accessible aux  
collectivités  
qui adhèrent  
au Cerema !**

# Adhérez au Cerema et construisons ensemble l'avenir de nos territoires

## Rejoignez-nous pour

- Faire partie des collectivités territoriales qui s'engagent pour le changement climatique
- Participer à nos côtés à la construction du premier établissement public national et local
- Recréer avec nous une culture commune de l'ingénierie territoriale

## Bénéficiez d'offres réservées

- un abattement de 5% sur le montant des prestations du Cerema
- une écoute spécifique et transversale ainsi qu'un premier niveau de conseil
- un accès au Club Adhérents de la plateforme collaborative Expertises Territoriales
- des séances de sensibilisation élus-techniciens

## Renforcez l'expertise territoriale

- une majorité qualifiée au sein des instances décisionnelles et un poids réel sur les orientations stratégiques
- une participation active à la programmation pour des solutions adaptées à vos besoins
- un contrôle sur l'établissement et l'exécution de ses programmes d'activité

## Bénéficiez d'avantages inédits

### Simplifiez vos démarches

- une mobilisation du Cerema sans appel d'offres par simple voie conventionnelle
- un référent unique au sein de nos équipes
- un traitement prioritaire de l'examen de vos demandes de prestations

# Accélérons ensemble la transition écologique de nos territoires !

## PRÊTS À ADHÉRER ?

Remplissez en ligne le formulaire d'adhésion disponible sur le site internet du Cerema, via le flashcode ou sur demande et retournez-le à [collectivites@cerema.fr](mailto:collectivites@cerema.fr)



## MONTANT DE LA COTISATION\*

\* barème de cotisations

Catégories de collectivités	Montant de la cotisation en année pleine	Montant de la cotisation au titre de l'année 2023
Commune et groupement de 10 000 habitants et moins	500 €	Abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine
Commune et groupement de 10 001 à 39 999 habitants	0,05 € par habitant	
Commune et groupement de plus de 40 000 habitants	2 000 €	
Département	2 500 €	1 250 €
Région	5 000 €	2 500 €

Consultez le guide de présentation des principales réponses du Cerema aux besoins des collectivités territoriales.



[cerema.fr](http://cerema.fr)

[in @Cerema](https://www.linkedin.com/company/cerema)

[@Ceremacom](https://www.instagram.com/ceremacom)

## Logo Région et EPCI

### Convention ente la Région et l'EPCI X pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »

#### Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

#### et :

La Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole ] de XXXX, représentée par son Président, XXX,

ci-après dénommée « la Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/XX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du XX novembre 2022, pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/XX du XX février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »,

Vu la délibération de la Conseil Communautaire de la Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole ] de XXXX n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente convention,

#### **Article 1 :**

La Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] décide de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »

Ainsi elle interviendra selon les conditions du dispositif régional en application de l'art. L1511.2.II du CGCT et selon les règles européennes applicables. Elle interviendra selon les mêmes conditions

d'éligibilité et d'assiette que la Région et pourra définir ses propres taux d'intervention et montant plafond.

L'instruction de la demande de participation de l'EPCI aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de l'EPCI. La décision d'octroi est prise par l'Organe délibérant de l'EPCI et ce postérieurement à la décision d'octroi du Conseil Régional.

#### **Article 2 :**

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la Région ou à l'EPCI, avant le 31 décembre 2023.

#### **Fait en deux exemplaires, le**

La Région Occitanie

La Communauté de communes

[ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole]

De XXXX

**Carole DELGA**  
Présidente

**XXXX**  
Président(e)



## PROJET

### **Motion contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite**

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite, suscite de nombreux débats à travers tout le pays et rencontre une importante opposition de l'ensemble des organisations syndicales et d'une large majorité de nos concitoyens.

**Ce projet, s'il devait s'appliquer, toucherait frontalement l'ensemble des salariés, et parmi eux, les agents de la fonction publique territoriale. Il aurait également des répercussions sur les finances des collectivités territoriales et sur la vie sociale dans notre Communauté de Communes.**

#### Concernant les agents territoriaux

\* Avec le projet de réforme, et l'accélération de la mise en œuvre de la réforme Touraine, il faudra avoir acquis 172 trimestres (43 ans de cotisation), à compter de la génération née en 1968. Mais ceux nés dès le 1er septembre 1961, vont devoir travailler plus longtemps puisque le passage à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation se fait progressivement jusqu'en 2030 (3 mois de plus par an). Les agents municipaux nés après vont être obligés de travailler jusqu'à 64 ans au lieu de 62 ans parce que l'âge légal de départ est reculé, et ce, même s'ils ont le nombre de trimestres nécessaires à 62 ans.

\* L'allongement de la durée de cotisation va d'abord pénaliser les femmes qui constituent plus de 70% des effectifs au sein des services municipaux (et dont près de 45% sont âgées de plus de 50 ans)

- ce sont elles qui ont des carrières les plus hachées (congés parentaux, temps partiel pour élever des enfants,...). Allonger la durée de cotisation et repousser l'âge légal entraînent un maintien en activité plus long pour limiter les pertes de revenus lors du départ à la retraite. Aujourd'hui, 19% des femmes contre 10% des hommes travaillent jusqu'à 67 ans pour annuler la décote.

- ce sont elles qui travaillent en première ligne comme ATSEM, agents de restauration et d'entretien dans les écoles, comme auxiliaires de puériculture dans les structures petite enfance, ou comme agents sociaux à l'EHPAD des Grouettes et pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées. Il est difficilement concevable de devoir travailler dans ces secteurs jusqu'à 64 ans et au-delà.

\* Reculer l'âge de départ, c'est provoquer une explosion des arrêts maladie et de l'invalidité... Selon une récente étude de la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts, dans les collectivités territoriales, les agents de catégorie C, adjoints techniques territoriaux, ont une espérance de vie à 65 ans qui est en moyenne inférieure de près de deux années à celle de l'ensemble des hommes dans la population française.

Il y a un décalage cynique et méprisant entre les applaudissements durant la crise du COVID et l'impossibilité de faire valoir, un an après, la pénibilité de certains métiers. Déjà, avec l'obligation récente des 1607 heures annuelles de durée de travail (loi du 6 août 2019), il a été ajouté des centaines d'heures sur une carrière d'agent territorial. Imposer deux ans supplémentaires de travail aux agents, n'améliorera pas la qualité du service public inter-communal.

#### Concernant les finances des collectivités territoriales

Le gouvernement a rendu public, un rapport sur les objectifs et les effets du projet de réforme qui tient lieu d'étude d'impact pour le projet de loi. En page 96, on peut lire que la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) « est le régime dont la situation financière est la plus dégradée, même après réforme ». Le gouvernement estime donc qu'une « mesure ciblée est nécessaire pour améliorer le solde de ce régime ». Cette mesure consistera à augmenter le taux de cotisation employeurs publics de la CNRACL d'un point « en 2024 ». Le « rendement » de cette mesure – c'est-à-dire le coût pour les employeurs publics – est estimé par le gouvernement à 600 millions d'euros par an de 2024 à 2028, puis à 700 millions d'euros par an à partir de 2028. Ce rendement inclut les cotisations des employeurs territoriaux et hospitaliers. Pour la fonction publique territoriale, cela représenterait autour de 460 millions d'euros par an.

Il est à noter que seuls les employeurs publics auront à contribuer financièrement à la réforme. En effet, si le gouvernement a acté une augmentation des taux de cotisation retraite des employeurs privés (+ 0,12 %), celle-ci sera intégralement compensée par une baisse équivalente du taux de cotisation accidents du travail/maladies professionnelles. Cette compensation est justifiée par la volonté gouvernementale de « ne pas augmenter le coût du travail ». L'augmentation des cotisations sera donc indolore pour les employeurs privés, alors qu'une nouvelle fois le gouvernement mettra à contribution les collectivités locales, sans aucune compensation !

### Concernant la vie sociale

Reculer l'âge de départ à la retraite, c'est se priver de tout ce que la personne en retraite apporte à notre Communauté de Communes de façon bénévole. Les retraités ne sont pas inactifs, bien au contraire. Ils créent même de la richesse pour la société en gardant les petits-enfants, en s'occupant de leurs parents dépendants, en participant au tissu associatif local. La moitié des présidents d'associations sont des retraités. Repousser l'âge de la retraite, c'est désorganiser la société et nier l'engagement familial et social des retraités.

**C'est pourquoi le Conseil communautaire COEUR d'ASTARAC décide :**

- de prendre position contre la réforme portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans,
- de soutenir les initiatives unitaires des organisations syndicales et des collectifs citoyens, notamment le 11 février prochain
- de demander au gouvernement le retrait du texte actuel et la mise en place d'une réelle concertation pour assurer le financement plus juste du système de retraite par répartition.

La motion sera adressée à Madame la Première ministre.

i

Citoyenement